

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 30 octobre 2002

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Insertion d'un nouvel allègement douanier

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0405. 10 19	Beurre de chèvre	pour la fabrication de produits pharmaceutiques	20.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2002.

30 octobre 2002

Département fédéral des finances:
Kaspar Villiger

¹ RS 631.146.31